PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL COMTÉ DE SAINT-MAURICE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AVRIL 2018

Séance extraordinaire tenue le 19^e jour du mois d'avril 2018 à 18h à la salle des assemblées publiques située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal.

Sont présents monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Les membres du conseil municipal renoncent à l'unanimité à l'avis de convocation pour y traiter du sujet suivant :

1. Modifications au Règlement numéro 759

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 759 2018-04-81

Considérant l'article 1076 du *Code municipal* qui permet au conseil de modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables.

Considérant que le conseil municipal avait adopté le 5 mars 2018, le règlement numéro 759 Règlement d'emprunt concernant la réfection du rang Saint-Félix Ouest et que ledit règlement a été soumis pour approbation au MAMOT.

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) demande d'apporter des modifications à l'article 3 dudit règlement en regard à la source des revenus applicables pour acquitter les dépenses prévues par le règlement d'emprunt.

Considérant qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt pour y incorporer ces précisions.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- Que le règlement d'emprunt numéro 759 est modifié, par le remplacement de l'article 3 tel que ci-dessous :
 - « Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 540 000 \$ sur une période de 10 ans et il est également autorisé à affecter du fonds général pour une somme de 230 000 \$ et de 135 000 \$ du fonds de carrières et sablières » ;

- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise par monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, au MAMOT.

Adoptée

LEVÉE DE LA SÉANCE 2018-04-82

Il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé monsieur le maire lève la séance à 18h05.

	Adoptée	
S/Maire	S/S/	ier
	este que la signature du présent procès-verbal équivaut les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142	
S/ Maire		